

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

À une séance extra-ordinaire du Conseil de la Municipalité de Courcelles tenue à 21h au lieu ordinaire des sessions, lundi le vingt-cinquième jour de mai deux-mille-quinze, les élus étant tous présents renoncent à l'avis de 48h tel que stipulé au code municipal en vigueur dans la Province.

Sont présents : M. Mario Quirion, maire, MM. Les conseillers Gino Giroux, Claude Goulet, Hugues Arguin, Francis Bélanger, Renaud Gosselin.

Mme la conseillère, Diane Rancourt.

Mme Renée Mathieu, dir.gén./sec-trés.

Rés. 15-100

MANDAT CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

ATTENDU QUE nous avons reçu des offres pour le mandat de caractérisation des matériaux pouvant contenir de l'amiante;

ATTENDU QUE la firme LVM a présenté une proposition de services en date du 19 mai 2015;

Il est proposé par : Renaud Gosselin

Et appuyé par : Claude Goulet

QUE la Municipalité accepte la proposition présentée par LVM de Sherbrooke au cout de 2 445\$ incluant 5 échantillonnages. **ADOPTÉE**

Rés. 15-101

DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

ATTENDU QUE le ministre de la Santé Publique a délivré à la MRC du Granit une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 29 mai 2012

ATTENDU QU'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 20 juin 2012 par la MRC du Granit et est entrée en vigueur le 20 juin 2012

ATTENDU QUE l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

ATTENDU QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assurera les risques de la Municipalité de Courcelles à compter du 9 juin 2015, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

Pour ces motifs

Il est proposé par : Gino Giroux

Et appuyé par : Diane Rancourt

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité s'engage à finaliser la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie pour les cinq prochaines années.

Il est également résolu que la Municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la Municipalité de Courcelles une réduction de primes de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (bâtiments/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. **ADOPTÉE**

Rés. 15-102

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPE DE SURETÉ À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Avis de motion est donné par le conseiller Hugues Arguin qu'à une prochaine séance sera présenté le projet de règlement no 15-370 **CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPE DE SURETÉ À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL**

Rés. 15-103

CLÉS LOCAL DE GARDE D'ARCHIVES

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Diane Rancourt

QUE les personnes autorisées à posséder la clé du local où sont entreposées les archives sont les suivantes :

Mme Renée Mathieu, dir-gén./sec-trés. responsable de la garde des archives

Mme Johanne Jacques, adjointe adm.

M. Jean-François Boulet

M. Mario Quirion, maire

Cette résolution vient donc enlever l'entière responsabilité à la directrice-générale de la garde des archives, la responsabilité étant partagée.

ADOPTÉE

Rés. 15-104

TRAITEMENT MATIÈRES RÉSIDUELLES : AUTORISATION D'ENTENTE GRÉ À GRÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Courcelles dispose de ses matières résiduelles chez Récupération Frontenac inc, de Thetford-Mines depuis 2002;

ATTENDU QUE Récupération Frontenac inc. est une entreprise adaptée et une entreprise d'économie sociale, partenaire d'Emploi Québec et un véhicule socioéconomique privilégié par le gouvernement du Québec pour atteindre les cibles fixées dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Courcelles doit s'assurer que les organismes sans but lucratif faisant partie de l'économie sociale ne soient pas lésés par les modifications apportées par la loi modifiant certaines dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q.2009, c.26, P.L. no 45) adopté le 17 juin 2009;

ATTENDU QUE l'article 938.1 du Code municipal donne au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire le pouvoir d'autoriser une municipalité aux conditions qu'il détermine, d'octroyer un contrat sans demander de soumissions;

Il est proposé par : Renaud Gosselin

Appuyé par : Francis Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Courcelles demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, d'autoriser la municipalité de Courcelles à convenir de gré à gré d'un contrat qui la lierait à Récupération Frontenac inc. pour le traitement de ses matières résiduelles recyclables jusqu'au 16 mai 2022.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Gino Giroux

Appuyé par : Claude Goulet

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

_____,maire _____dir.gén./sec-trés.